Ville de
Pont-Audemer

RECUEIL DES ACTES – DECISION DU MAIRE

NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE PUBLIE LE 10 JANVIER 2022

Objet	Pages
Signature de la proposition financière, consistant en un contrat de prestation de service de la société WICONNECT	1
Signature d' une convention de partenariat avec l'entreprise LE FOLL	2
Signature d'une convention de partenariat avec l'entreprise MCC2I	8
Signature du devis, émis le 30/04/2020, par la société MONGRENIER	14
Sollicitation d'une aide financière auprès du Département de l'Eure au montant le plus élevé possible pour les travaux d'étanchéité de l'école élémentaire Louis Pergaud	16
Signature de la proposition financière de la société ORANGE Business Services, Agence Entreprises Normandie Centre	17
Sollicitation d'une aide financière auprès du Département de l'Eure au montant le plus élevé possible.(Venelles Cour Canel)	18
Signature d'un contrat de cession avec la compagnie LEA, signature de l'avenant n° 1 au contrat de cession	20
Signature une convention avec la Région Normandie pour le financement du mapping-vidéo qui sera projeté sur l'église Saint-Ouen au mois de décembre 2021	21
Signature un contrat de cession avec le collectif Ubique	29
Exercice du droit de préemption sur les biens sis Place du Général de Gaulle cadastré AH n°89,90 et 91, propriété de la SAS Cour Normande en vue de la réhabilitation du Petit Théâtre	30
Signature d'un contrat de cession et d'un avenant avec le Théâtre du Nord	32
Signature d'un contrat de cession avec l'association Electroni[k]	33
Signature de la proposition, émise le 03/02/2021, par la société EN ACT Architecture (requalification de l'entrée de ville par la RD 139 sis route de Lisieux à Pont-Audemer)	34
Signature d'un contrat de cession avec la compagnie Paon-Paon Cui-cui	35
Signature d'un contrat de cession avec la compagnie Sac de Nœuds	36
Signature d'un contrat de cession avec la compagnie en faim de cOntes	37
Signature d'un contrat de cession et d'un avenant avec la compagnie de la Vallée / l'Héliotrope	38
Signature convention Espace Radio du 31 mai 2021 au 31 mai 2022	39
Signature d'un contrat de cession et d'un avenant avec le collectif A.D.M	40
Attribution de prix au concours des jardins fleuris 2021	41
Signature de la proposition financière, consistant en un contrat de prestation de service de la société CTR	43
Signature de la proposition financière de la société VERIFONE Point transaction systems	44
Signature d'un contrat de cession avec le théâtre du Gymnase Bernardînes	45
Signature de l'avenant n°1 au contrat de cession, avec le Théâtre du Nord	46

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

7. Finances locales

7.10 Divers

N°215 -2021

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal 110-2020 en date du 16 novembre 2020,
Vu l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal 110-2020 en date du 16 novembre 2020 portant délégation au Maire en matière de marchés publics

Considérant que la maintenance du contrôleur Hotspot wifi est essentielle au bon fonctionnement de la médiathèque.

Considérant qu'il convient pour l'assurer de recourir aux services d'un prestataire extérieur

Le Maire décide de signer la proposition financière, consistant en un contrat de prestation de service de la société WICONNECT, 4 rue Monge, Pôle d'Activités d'Ecouves, 61000 Alençon, d'un montant de 2740 € HT, soit 3288 € TTC annuel allant du 27/10/2021 au 26/10/2022. La commande pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite par tranche de 1 an dans la limite de 3 renouvellement. La durée totale potentielle du marché étant alors de 4 ans et le montant total potentiel étant alors de 10 960 € HT soit 13 152 € TTC

Fait à Pont-Audemer, le 3 novembre 2021

Le Maire

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211103-215-AU
Date de télétransmission : 05/11/2021
Date de réception préfecture : 05/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

8.Domaines de compétences par thèmes
8.9. Culture

N° 216-2021

DÉCISION DU MAIRE

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°483 du 26 novembre 2020, portant délégation à M. TIMON
Vu la délibération n°129 du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation de projections lumineuses sur l'église Saint-Ouen en 2021.

DÉCIDE, de signer une convention de partenariat avec l'entreprise LE FOLL, domiciliée 109 rue des Douves 27500 Corneville-sur-Risle, dans le cadre de l'organisation du mapping-vidéo qui sera projeté sur l'église Saint-Ouen au mois de décembre 2021. Les conditions de ce partenariat sont indiquées dans la convention annexée à la présente décision.

Le 4 novembre 2021

Pour le Maire, par délégation,

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Julien TIMON
Cinquième Adjoint
en charge de la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211104-0216-AU
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211104-0216-AU
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

CONVENTION PARTENARIALE POUR LE SOUTIEN FINANCIER AU MAPPING-VIDÉO SUR L'ÉGLISE SAINT-OUEN 2021

Entre

La Ville de Pont-Audemer domiciliée 2 place de Verdun, 27500 Pont-Audemer
représentée par Michel LEROUX, Maire
ci-après dénommé «La Ville»

Et entre

La société LE FOLL 109 rue des Douves 27500 Corneville-sur-Risle
représentée par son Président Directeur Général Pierre GIL
ci-après dénommé «le partenaire»

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Cadre de la convention

La ville de Pont-Audemer organisera des projections lumineuses (mapping-vidéo) « Le Réveil des chimères » sur l'église Saint-Ouen du 17 au 23 décembre 2021. Initiée en 2019, cette manifestation à accueillie près de 13000 spectateurs, ce qui encourage la Ville à renouveler cette opération.

Les partenaires acceptent de soutenir financièrement l'opération en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'ils pourront retirer de l'association de leur image à cette manifestation.

Objet de la convention

Convention partenariale pour soutenir financièrement le festival des Mascarets organisé par la Ville de Pont-Audemer.

Le partenaire partage avec d'autres partenaires le financement de cette opération.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211104-0216-AU
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Engagement des partenaires

Le choix des modalités d'application appartient totalement à la Mairie de Pont-Audemer.

Elle s'engage à accomplir les formalités nécessaires au bon déroulement du mapping-vidéo (respect des règlements, obtention des autorisations nécessaires, ...).

La Ville s'engage à créer, faire imprimer et distribuer les supports de communication.

Elle s'engage à faire apparaître le logo ou le nom de l'entreprise du Parrain suivant les modalités définies dans l'option choisie parmi : Formule « Partenaire Extraordinaire » / Formule « Partenaire Magique »

Toutes les manifestations étant gratuites, le partenaire est cordialement invité à s'y rendre.

L'option choisie par le partenaire de la présente convention est : la formule « magique »

Le partenaire s'engage à verser à la Ville la somme de 500 €

S'est acquitté de cette somme le : 11/10/2021

La promotion du partenaire pour l'édition 2021 s'effectue selon la grille suivante :

partenaire EXTRAORDINAIRE	500 €	• Logo sur les affiches et flyers et dans le communiqué de presse
partenaire MAGIQUE	1000 € et plus	• Logo sur les affiches et flyers et dans le communiqué de presse • Logo projeté sur l'église dans le générique du spectacle • Accès VIP à l'étage du bar des Alliés pour regarder le spectacle aux premières loges

La Ville autorise le partenaire à utiliser l'image de ce partenariat à des fins commerciales ou publicitaires.

Moyens techniques

Le parrain doit fournir au service patrimoine de la Ville son logo en haute définition et en couleur (format jpg - 300 dpi).

Egalement, si cette prestation fait partie de l'option choisie, le partenaire s'engage à entrer en contact avec le service patrimoine pour réserver son accès VIP à l'étage du bar Les Alliés.

La Ville s'engage à créer, faire imprimer et diffuser les différents supports suivant la formule de partenariat définie ci-avant.

Durée de la convention

Le contrat porte sur la durée des projections lumineuses soit du 17 au 26 décembre 2021. Toutefois le partenariat prendra effet avant, les supports de communication de la manifestation étant distribués en amont de celui-ci.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211104-0216-AU
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Litige

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, le contrat sera résilié. En cas d'inexécution de la part de la Ville, elle devra restituer au partenaire les sommes déjà versées.

Dans le cadre d'inexécution de la part du partenaire, celui-ci devra verser à la Ville la rémunération prévue pour l'opération en cours.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties chercheront avant tout une solution amiable.

Fait à Pont-Audemer le 28/10/2021

Pour le partenaire

Pierre GIL
S^été LE FOLL

Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE PONT-AUDEMER EURE

Le 5ème Adjoint
Julien TIMON
En charge de la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211104-0216-AU
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211104-0216-AU
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

8.Domaines de compétences par thèmes
8.9. Culture

N° 217-2021

DÉCISION DU MAIRE

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°483 du 26 novembre 2020, portant délégation à M. TIMON
Vu la délibération n°129 du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation de projections lumineuses sur l'église Saint-Ouen en 2021.

DÉCIDE, de signer une convention de partenariat avec l'entreprise MCC2I, domiciliée ZI St-Ulfrant 27500 Pont-Audemer, dans le cadre de l'organisation du mapping-vidéo qui sera projeté sur l'église Saint-Ouen au mois de décembre 2021. Les conditions de ce partenariat sont indiquées dans la convention annexée à la présente décision.

Le 4 novembre 2021

Pour le Maire, par délégation,

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Julien TIMON
Cinquième Adjoint
en charge de la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211104-0217-AU
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211104-0217-AU
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

CONVENTION PARTENARIALE POUR LE SOUTIEN FINANCIER AU MAPPING-VIDÉO SUR L'ÉGLISE SAINT-OUEN 2021

Entre

La Ville de Pont-Audemer domiciliée 2 place de Verdun, 27500 Pont-Audemer
représentée par Michel LEROUX, Maire
ci-après dénommé «La Ville»

Et entre

La société MCC2I France domiciliée ZI Saint-Ulfrant 27500 Pont-Audemer
représentée par son directeur Pascal MIRIART
ci-après dénommés «le partenaire»

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Cadre de la convention

La ville de Pont-Audemer organisera des projections lumineuses (mapping-vidéo) « Le Réveil des chimères » sur l'église Saint-Ouen du 17 au 23 décembre 2021. Initiée en 2019, cette manifestation à accueillie près de 13000 spectateurs, ce qui encourage la Ville à renouveler cette opération.

Les partenaires acceptent de soutenir financièrement l'opération en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'ils pourront retirer de l'association de leur image à cette manifestation.

Objet de la convention

Convention partenariale pour soutenir financièrement le festival des Mascarets organisé par la Ville de Pont-Audemer.

Le partenaire partage avec d'autres partenaires le financement de cette opération.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211104-0217-AU
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Engagement des partenaires

Le choix des modalités d'application appartient totalement à la Mairie de Pont-Audemer.

Elle s'engage à accomplir les formalités nécessaires au bon déroulement du mapping-vidéo (respect des règlements, obtention des autorisations nécessaires, ...).

La Ville s'engage à créer, faire imprimer et distribuer les supports de communication.

Elle s'engage à faire apparaître le logo ou le nom de l'entreprise du Parrain suivant les modalités définies dans l'option choisie parmi : Formule « Partenaire Extraordinaire » / Formule « Partenaire Magique »

Toutes les manifestations étant gratuites, le partenaire est cordialement invité à s'y rendre.

L'option choisie par le partenaire de la présente convention est : la formule « magique »

Le partenaire s'engage à verser à la Ville la somme de 500 €

S'est acquitté de cette somme le : 01/10/2021

La promotion du partenaire pour l'édition 2021 s'effectue selon la grille suivante :

partenaire EXTRAORDINAIRE	500 €	• Logo sur les affiches et flyers et dans le communiqué de presse
partenaire MAGIQUE	1000 € et plus	• Logo sur les affiches et flyers et dans le communiqué de presse • Logo projeté sur l'église dans le générique du spectacle • Accès VIP à l'étage du bar des Alliés pour regarder le spectacle aux premières loges

La Ville autorise le partenaire à utiliser l'image de ce partenariat à des fins commerciales ou publicitaires.

Moyens techniques

Le parrain doit fournir au service patrimoine de la Ville son logo en haute définition et en couleur (format jpg - 300 dpi).

Egalement, si cette prestation fait partie de l'option choisie, le partenaire s'engage à entrer en contact avec le service patrimoine pour réserver son accès VIP à l'étage du bar Les Alliés.

La Ville s'engage à créer, faire imprimer et diffuser les différents supports suivant la formule de partenariat définie ci-avant.

Durée de la convention

Le contrat porte sur la durée des projections lumineuses soit du 17 au 26 décembre 2021. Toutefois le partenariat prendra effet avant, les supports de communication de la manifestation étant distribués en amont de celui-ci.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211104-0217-AU
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Litige

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, le contrat sera résilié. En cas d'inexécution de la part de la Ville, elle devra restituer au partenaire les sommes déjà versées.

Dans le cadre d'inexécution de la part du partenaire, celui-ci devra verser à la Ville la rémunération prévue pour l'opération en cours.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties chercheront avant tout une solution amiable.

Fait à Pont-Audemer le 28/10/2021

Pour le partenaire

Pascal HIRIART
MCC2I France

M.C.C.2.i France
Maintenance Constructions
De Cheminées Industrielles
Internationales
Z.I. Saint-Ulfrant
Rue Gustave Eiffel
27500 Pont-Audemer
Tél. : (33) 02 32 42 70 41 - Fax : (33) 02 32 42 72 51
Siret 494 853 872 00013

Chèque BNP N° 1718666

Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Le 5ème Adjoint
Julien TIMON
En charge de la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211104-0217-AU
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211104-0217-AU
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

7.Finances locales

7.5 Subventions

N° 219-2021

DECISION du Maire

Le Maire de la ville de Pont-Audemer

VU l'article L2122-34 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°110-2020 en date du 16 novembre 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire ou à son représentant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tous projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant,

Considérant la nécessité de réhabiliter les stores de l'école maternelle la Fontaine à Pont-Audemer afin de préserver la qualité de l'environnement de travail des élèves et des professeurs de l'école.

Considérant que le confort thermique sera également optimisé.

Considérant le montant de la dépense selon la proposition commerciale de l'entreprise Mongrenier sise au 24 avenue Jean-Monnet – 27502 Pont-Audemer CEDEX

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**
Installations des Stores	33 890€	ETAT DETR Autofinancement	13 556€ 20 334€
TOTAL	**33 890€**	**TOTAL**	**33 890€**

DECIDE de signer le devis, émis le 30/04/2020, par la société MONGRENIER sis 24 Avenue Jean Monnet BP 228 27502 PONT-AUDEMER CEDEX, concernant la dépose des anciens stores et la fourniture et l'installation de 16 brises soleil motorisés à l'école maternelle La Fontaine sis 1-3 Rue des baillis à Pont-Audemer pour un montant total de 33 890€ HT

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211105-219-AU
Date de télétransmission : 05/11/2021
Date de réception préfecture : 05/11/2021

DECIDE de solliciter les financements ci-dessus exposés et de signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait à Pont-Audemer, le 05 novembre 2021

Le Maire

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211105-219-AU
Date de télétransmission : 05/11/2021
Date de réception préfecture : 05/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

7. Finances locales

7.0 – Finances

N° 221- 2021

DECISION DU MAIRE

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°110-2020 en date du 16 novembre 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire ou à son représentant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant.

Considérant que l'école élémentaire Louis Pergaud nécessite des travaux de réhabilitation ;
Considérant que l'étanchéité du bâtiment est défectueuse et dégrade l'ouvrage ;

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Eure au montant le plus élevé possible pour les travaux d'étanchéité de l'école élémentaire Louis Pergaud.

Fait à Pont-Audemer, le 09 novembre 2021

Le Maire

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211109-221-AU
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

7. Finances locales

7.10 Divers

N° 222-2021

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,
Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal 110-2020 en date du 16 novembre 2020 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,

Considérant que la maintenance du système téléphonique de secours, installé à la médiathèque est essentielle au bon fonctionnement des agents des élus.

DECIDE de signer la proposition financière de la société ORANGE Business Services, Agence Entreprises Normandie Centre, BP1074, 76173 ROUEN Cedex1, d'un montant de 515.01 € HT, soit 618.01 € TTC, pour la maintenance de cet équipement. Le contrat maintenance est facturé annuellement terme à échoir. Le contrat pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite par tranche de 1 an dans la limite de 3 renouvellement. La durée totale potentielle du marché étant alors de 4 ans et le montant total potentiel étant alors de 2 060, 04 € HT soit 2 472, 048 € TTC

Fait à Pont-Audemer, le 15 novembre 2021

Le Maire

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211115-222-AU
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

7. Finances locales

7.0 – Finances

N° 223- 2021

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°110-2020 en date du 16 novembre 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire ou à son représentant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant.

Considérant que la ville de Pont-Audemer s'inscrit dans un programme de valorisation de son patrimoine ;
Considérant que dans ce cadre la ville de Pont-Audemer a réhabilité plusieurs venelles ;
Considérant que dans le cadre de cette réhabilitation des grilles ont été installées afin de sécuriser et mettre en valeur le patrimoine communal par des blasons permettant d'identifier la venelle ;
Considérant qu'il n'y a pas de grilles aux entrées de la venelle « cours Canel » ;
Considérant que ces deux grilles permettront de sécuriser la venelle et de mettre en valeur Alfred Canel par des blasons sur ces grilles ;

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Eure au montant le plus élevé possible.

Fait à Pont-Audemer, le 15 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE PONT-AUDEMER * EURE *

Le 5ème Adjoint
Julien TIMON
En charge de la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211115-223-AU
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux préparatoires	2 121,00 €	Département de l'Eure	13 907,92 €
Terrassement	439,69 €	Commune de Pont-Audemer	3 476,98 €
Portillons motirisés et panneaux fixes à barreaudage	14 824,22 €		
Total	**17 384,90 €**	**Total**	**17 384,90 €**

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211115-223-AU
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 224-2021

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie LEA domiciliée Théâtre Hotel de Ville – BP 330 – 50010 SAINT LO CEDEX pour 3 représentations à la médiathèque de Routot les 12 et 13 décembre 2021 à l'occasion du festival Enfantissons pour un montant de 2000 € TTC.
DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 419,82 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 17 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE PONT-AUDEMER * EURE *

Julien TIMON
Cinquième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211117-224-AU
Date de télétransmission : 22/11/2021
Date de réception préfecture : 22/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

8.Domaines de compétences par thèmes
8.9. Culture

N° 225-2021

DÉCISION DU MAIRE

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°483 du 26 novembre 2020, portant délégation à M. TIMON
Vu la délibération n°129 du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation de projections lumineuses sur l'église Saint-Ouen en 2021.

DÉCIDE, de signer une convention avec la Région Normandie pour le financement du mapping-vidéo qui sera projeté sur l'église Saint-Ouen au mois de décembre 2021. Les modalités de cet accompagnement financier sont indiquées dans la convention annexée à la présente décision.

Le 17 novembre 2021

Pour le Maire, par délégation,

Julien TIMON
Cinquième Adjoint
en charge de la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211117-225-AU
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211117-225-AU
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

RÉGION
NORMANDIE

Numéro de dossier : **21E04041**
Dates de prise en compte des dépenses : du 25/06/2021 au 01/05/2022
Date limite de réception des justificatifs : 01/07/2022
Date de signature de la convention (dernier signataire) :

CONVENTION

pour le financement du Mapping « Le Réveil des Chimères » sur l'église Saint-Ouen

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION NORMANDIE,** dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1

représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 septembre 2021.

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **LA COMMUNE DE PONT AUDEMER**, dont le siège est situé 2 Place de Verdun 27500 PONT AUDEMER

Représentée par son Maire, Monsieur MICHEL LEROUX, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211117-225-AU
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

ARTICLE 4 : **PRISE EN COMPTE DES DEPENSES**

La prise en compte des dépenses débute à compter du **25 juin 2021 et s'achève le 1er mai 2022.**

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de **60 %** du montant maximal de la subvention, lorsque la convention aura été signée par les parties.

- le solde, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signé par le représentant légal de la structure) *Seuls ces éléments seront transmis au payeur régional pour justifier le mandat.*

En Complément à la demande de solde (ou du versement unique), le bénéficiaire communiquera à la Région :
- les copies des factures acquittées ;
- le bilan d'activité définitif.

L'ensemble de ces pièces devront obligatoirement être présentées dans les six mois suivant la date de fin du projet indiquée à l'article 1, et au plus tard le **1er juillet 2022.**

*
* *

Le dépassement de ce délai constitue la déchéance du droit de demander le versement du solde de la subvention, s'il reste un solde à verser. De plus, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

*
* *

La Région effectuera les versements sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Normandie.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DU FINANCEMENT REGIONAL

A l'exception des particuliers, tout bénéficiaire de subvention régionale devra mentionner le concours financier de la Région Normandie à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée au regard du montant de la subvention octroyée, dans le respect de la charte graphique de la Région et conformément aux engagements pris lors de la demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211117-225-AU
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

ARTICLE 8 : INTEGRATION DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Région Normandie est engagée dans un projet territorial de développement durable.

Elle souhaite être elle-même éco-responsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des règlementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.)

Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports collectifs et au covoiturage).

ARTICLE 9 : EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La Région est engagée avec l'Etat dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle souhaite ainsi inciter l'ensemble de ses partenaires à mener des actions dans ce sens.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité...

Le bénéficiaire pourra communiquer à la Région les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE LA REGION ET REVERSEMENT

En application de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

La Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, et procéder à des contrôles sur place et sur pièces, avant et après le versement de l'aide, afin notamment de vérifier :

- que l'action, l'opération ou le projet subventionné a bien été réalisé,

- que la subvention a bien été utilisée conformément à l'intérêt régional et à l'objet social de l'organisme,

- que l'objet de la subvention n'a pas été modifié sans autorisation

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211117-225-AU
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification d'une convention doit être précédée d'une demande écrite et motivée du bénéficiaire. Son acceptation par la Région n'est pas un droit pour le bénéficiaire de la subvention.

L'acceptation de cette demande -qui n'est pas un droit- doit être formalisée par :

- l'adoption d'une nouvelle délibération avant l'expiration du délai éventuel fixé dans la délibération initiale sauf pour : une erreur matérielle administrative, une transformation d'entité consécutive à un texte législatif ou règlementaire ou une transformation d'entité suite à une fusion absorption sans modification du SIRET ainsi que le report des dates initiales dans un délai inférieur ou égal à 6 mois, du calendrier de l'opération, de la durée de la convention, de la prise en compte des dépenses et de la transmission des pièces justificatives de paiement,

- la signature d'un avenant à la convention conclu dans les mêmes formes, avant l'expiration de la convention initiale, soit le 1 janvier 2023.

Par mesure de précaution et compte-tenu des délais d'instruction, d'adoption et de signature d'un éventuel avenant, toute demande de modification doit impérativement parvenir à la Région minimum trois mois avant la date de fin de validité de la convention.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires originaux

PONT AUDEMER, le

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PONT AUDEMER

Michel LEROUX

CAEN, le

POUR LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR ECONOMIE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
TOURISME, RECHERCHE ET INNOVATION

Romuald GLOWACKI

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211117-225-AU
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

COMMUNE DE PONT AUDEMER

Numéro de dossier : 21E04041

CP du 13/09/2021

Mapping Le Réveil des Chimères
sur l'église Saint-Ouen

RÉGION NORMANDIE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ARRÊTE AU 05/08/2021

DEPENSES TTC		RECETTES	
Dépenses subventionnables	Montant	Financeurs	Montant
Achat spectacle	38 000,00 €	Région	10 260,00 €
Communication	3 500,00 €	Département Eure	10 500,00 €
Logistique	5 000,00 €	Aides privées (associations, entreprises ...)	18 000,00 €
Droits d'auteurs	4 800,00 €	Autofinancement sur dépenses éligibles	12 540,00 €
TOTAL	51 300,00 €	TOTAL	51 300,00 €

La région autorise le dépassement par poste de dépenses mentionnées dans le plan de financement prévisionnel, dans la limite de 15% par poste et sous réserve de respecter le montant global du plan, et que l'objet et la nature du projet n'en soient pas modifiés (pas de fongibilité entre les postes de fonctionnement et d'investissement).

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211117-225-AU
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211117-225-AU
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 226-2021

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

DECIDE de signer un contrat de cession avec le collectif Ubique domicilié Espace Marie-Louise Hémet – 8, rue Jacques Philippe Bréant 27300 BERNAY pour 3 représentations au théâtre l'Eclat les 26 et 27 novembre 2021 pour un montant de 6.925,60 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 17 novembre 2021

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON
Cinquième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211117-226-AU
Date de télétransmission : 22/11/2021
Date de réception préfecture : 22/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

3. Domaine et Patrimoine
3.1- Acquisitions

N° 227 -2021

DECISION DU MAIRE

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L. 221-1, L.300-1 et R. 213-4 à D.213-13-4
VU l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°110-2020 en date du 16 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice du droit de préemption urbain
VU l'avis des domaines rendu le 24 mars 2021

CONSIDERANT d'une part la réception par la Commune de Pont-Audemer d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Ingrid JEAMMET-JEZEQUEL pour les biens situés Place du Général de Gaulle cadastrés section A H n° 89, 90 et 91.

CONSIDERANT d'autre part la nécessité et la volonté pour la commune d'acquérir le bien objet de la vente afin d'étendre sa capacité à réaliser des projets en cœur de ville ; ledit bien étant bénéficiaire d'une situation de choix, propice au développement d'un projet économique et culturel regroupant une mixité d'activité. Compte tenu du fait qu'il est possible pour les collectivités locales d'acquérir des immeubles afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement, la Commune exerce son droit de préemption sur le bien précité en vue de s'assurer de la réalisation d'une opération future.

Le petit théâtre de PONT-AUDEMER va ainsi faire l'objet d'une réhabilitation visant à réaliser, sur l'ensemble de l'espace mobilisé : un tiers-lieu, une « Maison des Territoires », et une halle cultuelle et commerciale. L'acquisition des terrains proches permettra à ce projet d'atteindre l'échelle nécessaire pour le rendre pleinement attractif tant d'un point de vue économique, culturel, numérique et touristique.

CONSIDERANT toutefois le prix de vente de 110 000 €, jugé élevé, notamment compte tenu de l'avis des domaines précité estimant le bien à une valeur de 47 000 €, il y a lieu de faire une proposition intermédiaire au propriétaire d'un montant de 78 500 €. Cette dernière tenant

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211119-227-AU
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

compte de la nécessité de ne pas surévaluer le bien mais également de ne pas affecter de façon substantielle les droits du propriétaire.

DECIDE,

D'exercer le droit de préemption sur les biens sis Place du Général de Gaulle cadastrés A H n° 89, 90 et 91, propriété de la SAS COUR NORMANDE en vue de la réalisation du projet précité,

D'informer le propriétaire de cette volonté et de lui proposer un prix de 78 500 € pour l'acquisition dudit bien,

Notification de la présente décision sera adressée à la SAS COUR NORMANDE pour les biens situés Place du Général de Gaulle cadastrés section A H n° 89, 90 et 91 en tant que propriétaire du bien mis en vente,

Notification de la présente décision sera adressé à Maitre Ingrid JEAMMET-JEZEQUEL pour les biens situés Place du Général de Gaulle cadastrés section A H n° 89, 90 et 91 en tant que mandataire de la SAS COUR NORMANDE,

Notification de la présente décision sera adressée à Mr Florent BRIZOU en tant qu'acquéreur évincé,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou bien d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Le Maire

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211119-227-AU
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 228-2021

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

DECIDE de signer un contrat de cession avec le Théâtre du Nord – Théâtre National Lille Tourcoing Région Nord-Pas de Calais domicilié 4 Place du Général de Gaulle BP 302 – 59026 LILLE Cédex pour 2 représentations au théâtre l'Eclat le 9 novembre 2021 pour un montant de 5.697 € TTC.
DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 4.051,40 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 22 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Julien TIMON
Cinquième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211122-228-AU
Date de télétransmission : 30/11/2021
Date de réception préfecture : 30/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 229-2021

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association Electroni[k] domiciliée 87 Boulevard Jean Mermoz 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour la création et l'exposition d'une œuvre au théâtre l'Eclat du 19 avril 2022 au 7 mai 2022 dans le cadre du Festival Le NOOB pour un montant de 5.146,50 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 23 novembre 2021

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON
Cinquième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211123-229-AU
Date de télétransmission : 30/11/2021
Date de réception préfecture : 30/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

7 Finances Locales
7.10 Divers

N° 230 - 2021

DECISION

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 110 du Conseil Municipal de la Commune de Pont-Audemer en date du 16 Novembre 2020,
Considérant la nécessité d'une étude d'aménagement urbain en vue de la requalification de l'entrée de ville par la RD 139 sis route de Lisieux à Pont-Audemer,

Le Maire,

DECIDE de signer la proposition, émise le 03/02/2021, par la société EN ACT Architecture (Mandataire) sis 12 Rue Lavoisier 76260 EU, concernant les parties urbanisme, architecturale et programmation liées à cette étude d'aménagement urbain en vue de la requalification de l'entrée de ville par la RD 139 sis route de Lisieux à Pont-Audemer ainsi que les frais de mandat de 5%.

Les paiements effectués à la société EN ACT seront répartis selon les phases suivantes :

PHASES	NATURE DE L'INTERVENTION	VALEUR DE L'ECHEANCE EN € HT
PHASE 1	Diagnostics, atouts/faiblesses, contraintes	5100
PHASE 2	Proposition de scénarii aménagement de la séquence urbaine	3300
PHASE 3	Schéma d'aménagement d'ensemble retenu, estimation financière	5100
FRAIS DE MANDAT	5%	1830
TOTAL HT		15330

Le montant total de la mission est de 15 330.00 € H.T.

Fait à Pont-Audemer le 24 Novembre 2021,
Pour le Maire et par délégation,

L. Beaudoin

MAIRIE DE PONT-AUDEMER (EURE)

Le 1ème Adjoint,
Laurent BEAUDOUIN
En charge des affaires générales, des projets transversaux et de la santé, PSLA.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211124-230-AU
Date de télétransmission : 30/11/2021
Date de réception préfecture : 30/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 231-2021

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie Paon-Paon Cui-cui domiciliée chez Madame Claire Barbaray – 41, rue Frédérick Lemaitre 76600 LE HAVRE pour 3 représentations à l'école de musique de Montfort sur Risle dans le cadre du festival Enfantissons pour un montant de 2.058 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 24 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Julien TIMON
Cinquième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211124-231-AU
Date de télétransmission : 30/11/2021
Date de réception préfecture : 30/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 232-2021

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie Sac de Nœuds domiciliée 12 quai Casimir Delavigne 76600 LE HAVRE pour 3 représentations ainsi que 7 heures d'intervention à la RAM de Routot dans le cadre du festival Enfantissons pour un montant de 2.246 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 24 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Julien TIMON
Cinquième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211124-232-AU
Date de télétransmission : 30/11/2021
Date de réception préfecture : 30/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 233-2021

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie en faim de cOntes domiciliée C/O Les Ateliers Intermédiaires – 15bis, rue Dumont d'Urville 14000 CAEN pour 3 représentations à la médiathèque de Saint Philbert sur Risle les 10 et 11 décembre 2021 dans le cadre du festival Enfantissons pour un montant de 2.307,32 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 24 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Julien TIMON
Cinquième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211124-233-AU
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 234-2021

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie de la Vallée / l'Héliotrope domiciliée 8 avenue du Relais 27300 BERNAY pour une représentation au théâtre l'Eclat le mardi 30 novembre 2021 pour un montant de 2.954 € TTC.
DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 727,11 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 24 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Julien TIMON
Cinquième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211124-234-AI
Date de télétransmission : 30/11/2021
Date de réception préfecture : 30/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

N° 235-2021

DECISION DU MAIRE

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021,

Le Bureau,
DECIDE de confier à ESPACE RADIO FM l'animation par diffusion de spots sur 3 évènements par an, l'animation par diffusion de spots et présence sur 3 évènements par an, la réalisation et diffusion d'un programme musical de fin d'année en centre-ville et la promotion des actions jeunesses, sportives, culturels qui viendront ponctuer l'année, du 31 mai 2021 au 31 mai 2022.

La Ville de Pont-Audemer participera à hauteur de 3 655 TTC versé par mandat administratif selon l'échéancier suivant :

- 913,75 € TTC à la signature de la convention,
- 913,75 € TTC au 15 septembre 2021,
- 913,75€ TTC au 15 décembre 2021,
- le solde, soit 913,75 € TTC au 30 mai 2022.

Cette convention prend effet à partir du 31 mai 2021 au 31 mai 2022.

Le 25 novembre 2021
Pour le Maire, par délégation,

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Alexis DARMOIS
Conseiller délégué
en charge des finances et de la fiscalité

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211125-235-AU
Date de télétransmission : 01/12/2021
Date de réception préfecture : 01/12/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 237-2021

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

DECIDE de signer un contrat de cession avec le collectif A.D.M. domicilié 32, rue des Berthauds 93110 Rosny Sous-Bois pour une représentation au théâtre l'Eclat le mardi 23 novembre 2021 pour un montant de 1.350 € TTC.
DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 451.20 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 26 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON
Cinquième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211126-237-AU
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

6 Liberté publiques et pouvoirs de police
6.4 Autres actes réglementaires

N° 238-2021

DECISION DU MAIRE

Chaque année, la Ville de Pont-Audemer organise un concours récompensant les habitants de la commune pour le fleurissement de leur habitation, jardin et autre espace.

Le Jury, après avoir visité l'ensemble des candidats inscrits pour l'année 2021, s'est réuni le 08 juillet 2021afin d'attribuer les prix.

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
Vu l'article L2212.1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°57 en date du 18 septembre 2012,
Vu le budget primitif 2021,

DECIDE d'attribuer aux lauréats les prix suivants par catégories :

1ère catégorie – Fenêtres, murs ou balcons

1er prix d'une valeur de 100 euros
M. RABASSE Michel – Imm Audierne Apt 302 rue du Languedoc–

2ème prix d'une valeur de 95 euros
M. LEFEBVRE Didier – 56, rue de la République, rdc gauche

3ème prix d'une valeur de 85 euros
Mme LEFORT Annick - Appt N° 9 Ringwood rue Lew Stanton

4ème prix d'une valeur de 80 euros
Mme LECOT Josette – 4 Clos Saint Mards

5ème prix d'une valeur de 75 euros
Mme VAUDON Josiane – Apt 9 immeuble Oléron – Rue Alfred Canel

2ème catégorie : Jardins visibles de la rue

1er prix d'une valeur de 100 euros
M. BOUVREE Ludovic – 360 Route de la Grande Plaine

2ème prix d'une valeur de 95 euros
M. VALLEE Marcel – 2 Rue de Normandie

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211117-238-AU
Date de télétransmission : 30/11/2021
Date de réception préfecture : 30/11/2021

3ème prix d'une valeur de 85 euros
Mme FRERET Régina – 5 Rue de la Fonderie

4ème prix d'une valeur de 80 euros
Mme LANCHON Evelyne – 70 Route de Bernay

5ème prix d'une valeur de 75 euros
Mme CHAZERAIY Antoinette – 12 rue Louis Leblé

5ème prix ex-aequo d'une valeur de 75 euros
M. RETOUT Jean-Pierre – 14 rue Louis Leblé

3ème catégorie - Petits espaces

1er prix d'une valeur de 100 euros
M. AMOUR Gilles – 3 bis rue Amand Montier

2ème prix d'une valeur de 95 euros
LEHERICEY Edith - Imm Ringwood apt 26 rue Lew Stanton

3ème prix d'une valeur de 85 euros
Mme LAMY Muriel - 7 rue Amand Montier

PONT AUDEMER, le 17 novembre 2021
Pour le Maire par délégation

Maryline LOUVEL
2ème Adjointe au Maire,
En charge de l'environnement, du développement durable et de la mobilité

MAIRIE DE PONT-AUDEMER EURE

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211117-238-AU
Date de télétransmission : 30/11/2021
Date de réception préfecture : 30/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

7 Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

N° 239-2021

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal 110-2020 en date du 16 novembre 2020,
Vu l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal 110-2020 en date du 16 novembre 2020 portant délégation au Maire en matière de marchés publics

Considérant l'existence de marges de manœuvre financières en matière de taxes payées par la commune de PONT-AUDEMER et les économies à long-terme pouvant en résulter ;

Considérant qu'il convient de pouvoir les identifier en amont ;

Considérant la proposition de la société CTR consistant en un accompagnement technique dans cette démarche

décide de signer la proposition financière, consistant en un contrat de prestation de service de la société CTR, 16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy les Moulineaux. La société sera rémunérée à hauteur de 30% sur la somme des économies réalisées dans la limite de 39 999 €. La convention dure à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

Fait à Pont-Audemer, le 24 novembre 2021

Le Maire

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211124-239-AU
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

7. Finances locales

7.10 Divers

N° 240-2021

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,
Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal 110-2020 en date du 16 novembre 2020 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,

Considérant que la solution de paiement en ligne de l'éclat, Verifone e-commerce PayBox, est essentiel au bon fonctionnement de sa billetterie.

DECIDE de signer la proposition financière de la société VERIFONE Point transaction systems, 11 A, rue Jacques Cartier, 78280 GUYANCOURT, d'un montant de 25 € HT par mois, soit 29.90 € TTC par mois pour le e-commerce PayBox ainsi que 100 transactions de paiement sécurisé.
Au-delà de 100 paiements la transaction sera facturé 0.085 € HT, soit 0.087 € TTC.
Pour la période du 4/10/2021 au 3/10/2022.

Fait à Pont-Audemer, le 29 novembre 2021

Le Maire

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211129-240-AU
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 241-2021

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

DECIDE de signer un contrat de cession avec le théâtre du Gymnase Bernardînes domicilié 4, rue du Théâtre Français – 13001 MARSEILLE pour deux représentations au théâtre l'Eclat les 3 et 4 décembre 2021 pour un montant de 4.220 € TTC.
DECIDE de signer l'avenant m°1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.131,11 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 30 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Julien TIMON
Cinquième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211130-241-AU
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 242-2021

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

Vue la décision n° 228-2021 du 22 novembre décidant la signature d'un contrat de cession avec Le Théâtre du Nord domicilié 4 place du Général de Gaulle – 59026 LILLE pour deux représentations au théâtre l'Eclat le 9 novembre 2021.

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de cession pour le règlement des frais supplémentaires pour un montant de 844 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 30 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Julien TIMON
Cinquième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20211130-242-AU
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021